



PAYS DE LOURDES ET DES VALLÉES DES GAVES

CONSEIL SYNDICAL

Mardi 19 mai 2026

18h30-Salle de terrasse à Argelès-Gazost

Procès-verbal

**Nombre de membres
en exercice : 30**

Présents : 32

Votants : 30

Présents : Christophe BORE-CAVALLERO, Jean-Claude CASTEROT, Mohamed DILMI, Jacques GARROT, Ginette HOURNE-RAOUBET, Francis LAFON-PUYO, Serge LAGUIBEAU, Thierry LAVIT, Jérôme LURIE, Christophe MENGELLE, Marie PLANE, Annie SAGNES, Stéphane PEYRAS, Gaëlle VALLIN, Guy VERGES, Yolande COURTADE, Dominique ARRAMOND, Marie-Bernadette SCERRI, Christophe GOURG, Emmanuel ALONSO, Daniel DOMECH, Audrey BERTRAND, Christine CAUBE, Jean-Marc DELLAC, Valérie HAMONIAUX, Christophe LAC, Philippe POUEY, Martine PRATDESSUS, Serge SASSUS, Julie CHARRON, Nicolas DUCOM, Raymond LAFFONT
Représentés : Emmanuel ALONSO par Thierry LAVIT (à partir de 20h10)

Absents : Eric ABBADIE, Stéphane ARTIGUES, Jean-Marc BOYA, Audrey BOYRIE, Marie-Henriette CABANNE, Jean-Noël CASSOU, Mathieu CUEL, Pierre DARRE, Corinne GALEY, Gilbert GRAVELEINE, André LABORDE, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Philippe MYLORD, Jean-Baptiste RAMON, Paul SADER, Julien JACOB LEMAITRE, Nicolas LOPEZ, Claude TRESCAZES, Lucas BEN-MOURA, Frédéric CAZAJOUS, Jean-Pierre CAZAUX, Christelle DUROCHER, Frédéric LAFON, Jean-Michel MIQUEU

Excusés : Jean-Louis CAZAUBON, Sylvie SILORET

Secrétaire de séance : Julie CHARRON

Pièces jointes :

Powerpoint de la séance

Statuts

Organigramme des services

Règlement intérieur des assemblées et commissions

Charte élus-agents

DISCOURS DU PRESIDENT SORTANT

M. LAVIT, président du PLVG de 2020 et 2026, prend la parole pour présenter le syndicat.

Retour sur les origines du PLVG

Le Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves est né en 2014 de la fusion de trois syndicats présents depuis plusieurs années sur le territoire :

- Le SMDRA (Syndicat Mixte pour le Développement Rural de l'Arrondissement d'Argelès-Gazost)
- Le SMPVG (Syndicat Mixte du Pays des Vallées des Gaves)
- Le SMHVG (syndicat mixte de la Haute Vallée des Gaves)

Il œuvrait pour le compte de 8 communautés de communes membres, sur des projets visant à développer le territoire, améliorer le cadre de vie, l'environnement et intervenir pour l'entretien des cours d'eau, la prévention des inondations, ...

En 2017, au moment de la création des nouvelles intercommunalités, le PLVG passe à 2 membres (la CCPVG et la CATLP) qui lui transfèrent la compétence GeMAPI (obligatoire au 01/01/2018) et le SPANC. Il assure également en lien avec les compétences de ses membres, plusieurs missions pour le développement du territoire. En 2017, le PLVG, alors, Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR), passe de 13 à plus de 40 agents et un budget multiplié par 10 (du fait de la fusion avec le SYMIHL et SIRPAL).

Depuis 2023, du fait de l'arrêt de la mission « politiques contractuelles » (par le changement de gouvernance et l'installation du PETR Plaines et Vallées de Bigorre), le PLVG n'est plus PETR ; il est un syndicat mixte.

Aujourd'hui, le PLVG intervient pour le compte de 85 communes et environ 37 000 habitants, sur le bassin versant du Gave de Pau (de la frontière espagnole à la limite du 64 – partie sud de la CATLP). Il assure la GeMAPI, le SPANC, la gestion de la Voie Verte de Lourdes à Pierrefitte-Nestalas et anime une mission tourisme au travers du développement de la filière cyclo, et la gestion de l'outil Patrimoine en Balade.

Bilan du mandat 2020-2026

En 2020 M. LAVIT a pris la présidence du PLVG juste après son élection en tant que maire de Lourdes pour assurer une fonction et un lien entre les vallées des Gaves et l'agglomération de Tarbes (dont Lourdes ayant une position centrale).

Si les 2 membres contribuent à 50/50 au PLVG, son objectif a été de fédérer et rassembler ces 2 territoires qui sont distincts par leur identité, leurs besoins, ... tout en étant liés par nos rivières et un territoire extraordinaire.

En effet, c'est grâce à la solidarité amont-aval, à l'union de nos membres et à l'accompagnement des partenaires financiers (qui sont l'Etat, l'Agence de l'Eau, la Région ou le Département, pour citer les principaux) que le PLVG a pu travailler en faveur de l'intérêt général pour réduire la vulnérabilité aux inondations, assurer le bon fonctionnement des milieux aquatiques, le bon contrôle des installations autonomes et la promotion de la destination vélo, avec la mise en réseau des différents offices du tourisme du territoire et des 2 EPCI.

Ce mandat 2020-2026 a été marqué par :

- Une adaptation du programme d'intervention du PLVG, qu'il a fallu arbitrer et prioriser au regard des capacités de financement du PLVG, très délicates en début de mandat
- La définition de stratégies communes sur l'ensemble du périmètre en fonction à la fois des évolutions réglementaires, des besoins du territoire et des moyens du syndicat (écriture d'une charte GeMAPI, proposition de scénarios de gouvernance pour la mission tourisme, actualisation du règlement et du fonctionnement du SPANC, ...)
- La concrétisation de projets emblématiques : système d'endiguement à Sassis, la renaturation du site du lac vert, la protection du secteur d'Ayné à Jarret, la réouverture d'un cours d'eau enterré à Gaillagos, la mise en lumière de la voie verte (avec le label tourisme et handicap et les légendes pyrénéennes), ...
- Une organisation de la structure pour une meilleure réactivité (mise en place d'une astreinte) et visibilité (nouveau site web, animations auprès des habitants, les 10 ans de la crue de 2013, ...)
- ...

Tout ce travail s'est fait grâce à l'investissement des EPCI membres, des communes et élus du PLVG, des partenaires et de l'expertise technique des agents qui s'investissent avec passion et que je remercie pour leur accompagnement durant ces 6 années.

La suite pour 2026-2032

Dans ce contexte, M. LAVIT souhaiterait assurer une continuité et poursuivre son rôle de président du PLVG avec pour objectif :

- AGIR avec efficacité et opérationnalité dans l'intérêt général, au service des populations, des rivières, de l'environnement et de la mise en tourisme de notre territoire exceptionnel.
- AGIR en composant avec les capacités d'intervention du syndicat et en alliance avec nos membres, partenaires et acteurs du territoire.
- AGIR dans la confiance, la transparence et la concertation pour des réussites collectives.

Il propose de poursuivre avec une gouvernance collégiale, partagée et représentative du territoire :

- Un bureau avec 6 vice-présidents (3 de la CCPVG et 3 de la CATLP) et 2 membres
- Des délégations pour chaque vice-présidence :
 - VP aux finances
 - VP à la GeMAPI
 - VP aux travaux de la GeMAPI et régie
 - VP aux ressources humaines
 - VP au tourisme
 - VP au SPANC
- Poursuivre le travail des commissions (tourisme, GeMAPI) et conseil d'exploitation du SPANC.

A court terme, d'ici la fin 2026, les enjeux pour le PLVG sont importants :

- Le dépôt des nouveaux programmes d'actions pour la GeMAPI (PAPI et PPG), feuilles de route des interventions du PLVG, pour les 5 années à venir
- Un audit financier de début de mandat, pour intégrer les besoins financiers de ces programmes et adapter en fonction les contributions des membres
- Le devenir de la mission tourisme, selon l'évolution des pratiques et des stratégies d'intervention de nos partenaires.

PRESENTATION SYNTHETIQUE DES MISSIONS DU PLVG

Madame PALLUT, Directrice du PLVG, fait une présentation synthétique du syndicat : périmètre, organisation, compétences et traduction en termes d'actions. Tous ces éléments sont à retrouver dans la présentation powerpoint en pièce jointe.

Des éléments plus détaillés sont prêts pour être présentés aux instances ultérieures afin d'apporter des éléments de contexte, préciser le rôle du PLVG, informer sur les moyens de la structure, les travaux en cours, ...

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL

Le règlement intérieur des assemblées et commissions du PLVG est fourni en pièce jointe, précisant la composition et l'organisation des instances du syndicat.

Les titulaires et les suppléants seront toujours conviés. Les titulaires ont droit de vote ainsi que les suppléants lorsque des titulaires sont absents (et selon l'ordre de désignation des suppléants par les EPCI membres).

1 INSTALLATION DES INSTANCES DU PLVG

M. LAVIT laisse la présidence au doyen d'âge présent ce soir.

M. Jacques GARROT prend la présidence de l'assemblée.

1.1 Election du Président du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves (N° 2026_018)

M. Jacques GARROT rappelle que conformément à l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection se déroule au scrutin secret, à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il demande que soient nommés 2 assesseurs. Monsieur Christophe MENGELLE et Madame Marie-Bernadette XERRI se portent volontaires.

M. Jacques GARROT, après avoir constaté que le conseil syndical était au complet, fait appel des candidatures pour le poste de Président du PLVG.

Une seule candidature est proposée celle de Thierry LAVIT.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

- nombre de votants : 30
- nombre de suffrages exprimés : 30
- majorité absolue : 16

A obtenu :

- Thierry LAVIT : 30 voix
- nombre de bulletins blancs : 0
- nombre de bulletins nuls : 0

M. Thierry LAVIT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, il est déclaré Président du Syndicat mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves.

Délibération : adoptée

1.2 Composition du Bureau du Syndicat Mixte du PLVG (N° 2026_019)

Monsieur le Président propose de déterminer la composition du Bureau.

Les statuts du PLVG précisent à l'article 9, que le Bureau est composé :

- Du Président
- De vice-présidents dont le nombre sera fixé par délibération du conseil syndical dans le respect des dispositions de l'article L5211-10 du CGCT
- De tout autre membre issu du conseil syndical tel qu'il aura été décidé par ce dernier.

Les attributions du bureau et le rôle du Président sont déterminés par les dispositions des articles L 5211-9 et L5211-10 du CGCT.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, à l'article L5211-10 précise que le nombre de vice-présidents ne peut être supérieure à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant.

Pour le PLVG, cela représente 6 vice-présidents.

L'alinéa 4 de l'article L 5211-10 du CGCT précise en outre que l'organe délibérant peut à la majorité des deux

tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur, sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif ; soit 9 pour le PLVG.

Où cet exposé, le conseil syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De déterminer le nombre de vice-présidents à 6
- De fixer la composition du bureau comme suit : le Président, 6 vice-présidents et 2 membres.

Délibération : adoptée

1.3 Elections des vice-présidents du Syndicat mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves (N° 2026_020)

M. le Président propose de procéder à l'élection des membres du Bureau. Pour l'ensemble des membres, il est nécessaire de procéder à un scrutin uninominal, à bulletin secret.

M. le Président indique les 6 postes de vice-présidence et invite les candidats à se faire connaître successivement :

- 1^{er} vice-président : Monsieur Guy VERGES
- 2^{ème} vice-président : Madame Annie SAGNES
- 3^{ème} vice-président : Madame Valérie HAMONIAUX
- 4^{ème} vice-président : Madame Dominique ARRAMOND
- 5^{ème} vice-président : Madame Gaëlle VALLIN
- 6^{ème} vice-président : Madame Marie PLANE

M. le Président propose les membres suivants :

- 1^{er} membre : Monsieur Serge SASSUS
- 2^{ème} membre : Monsieur Jean-Claude CASTEROT

Il est procédé ensuite au vote à bulletin secret pour chaque vice-président.

- **1^{er} vice-président :**

Candidat = Guy VERGES

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 30
- Guy VERGES : 30
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 30
- Majorité absolue : 16
- A obtenu :

Guy VERGES = 30 voix

M. Guy VERGES ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 1^{er} vice-Président.

- **2^{ème} vice-président :**

Candidate = Annie SAGNES

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 30
- Annie SAGNES : 29
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 29
- Majorité absolue : 15

-A obtenu :

Annie SAGNES = 29 voix

Madame Annie SAGNES ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée 2ème vice-Présidente.

• **3^{ème} vice-président :**

Candidate = Valérie HAMONIAUX

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

-Nombre de bulletins : 30

Valérie HAMONIAUX : 30

-Bulletins blancs ou nuls : 0

-Suffrages exprimés : 30

-Majorité absolue : 16

-A obtenu :

Valérie HAMONIAUX = 30 voix

Madame Valérie HAMONIAUX ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée 3ème vice-Présidente.

• **4^{ème} vice-président :**

Candidate = Dominique ARRAMOND

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

-Nombre de bulletins : 30

Dominique ARRAMOND : 30

-Bulletins blancs ou nuls : 0

-Suffrages exprimés : 30

-Majorité absolue : 16

-A obtenu :

Dominique ARRAMOND = 30 voix

Madame Dominique ARRAMOND ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée 4ème vice-Présidente.

• **5^{ème} vice-président :**

Candidate = Gaëlle VALLIN

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

-Nombre de bulletins : 30

Gaëlle VALLIN : 29

-Bulletins blancs ou nuls : 1

-Suffrages exprimés : 29

-Majorité absolue : 15

-A obtenu :

Gaëlle VALLIN = 29 voix

Madame Gaëlle VALLIN ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée 5ème vice-Présidente.

• **6^{ème} vice-président :**

Candidate = Marie PLANE

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

-Nombre de bulletins : 30

Marie PLANE : 29

-Bulletins blancs ou nuls : 1

-Suffrages exprimés : 29

-Majorité absolue : 15

-A obtenu :

Marie PLANE = 29 voix

Madame Marie PLANE ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée 6ème vice-Présidente.

• **1^{er} membre :**

Candidat = Serge SASSUS

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

-Nombre de bulletins : 30

Serge SASSUS : 30

-Bulletins blancs ou nuls : 0

-Suffrages exprimés : 30

-Majorité absolue : 16

-A obtenu :

Serge SASSUS = 30 voix

M. Serge SASSUS ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé membre du bureau syndical.

• **2^{ème} membre :**

Candidat = Jean-Claude CASTEROT

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

-Nombre de bulletins : 30

Jean-Claude CASTEROT : 30

-Bulletins blancs ou nuls : 0

-Suffrages exprimés : 30

-Majorité absolue : 16

-A obtenu :

Jean-Claude CASTEROT = 30 voix

M. Jean-Claude CASTEROT ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé membre du bureau syndical.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;

Vu les procès-verbaux de l'élection des vice-présidents annexés à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

Le conseil syndical décide de proclamer :

- M. Guy VERGES, conseiller communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, élu 1^{er} vice-président du bureau syndical du PLVG et le déclare installé.
- Mme Annie SAGNES, conseillère communautaire de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves, élue 2^{ème} vice-président du bureau syndical du PLVG et la déclare installée.
- Mme Valérie HAMONIAUX, conseillère communautaire de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves, élue 3^{ème} vice-président du bureau syndical du PLVG et la déclare installée.
- Mme Dominique ARRAMOND, conseillère communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, élue 4^{ème} vice-président du bureau syndical du PLVG et la déclare installée.
- Mme Gaëlle VALLIN, conseillère communautaire de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves, élue 5^{ème} vice-président du bureau syndical du PLVG et la déclare installée.
- Mme Marie PLANE, conseillère communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, élue 6^{ème} vice-président du bureau syndical du PLVG et la déclare installée.
- M. Serge SASSUS, conseiller communautaire de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves, élu membre du bureau syndical PLVG et le déclare installé.

- M. Jean-Claude CASTEROT, conseiller communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, élu membre du bureau syndical PLVG et le déclare installé.

Délibération : adoptée

1.4 Délégations de pouvoir au Président et au Bureau (N° 2026 021)

Afin de faciliter la bonne administration du PLVG entre les réunions du conseil syndical, il est proposé de déterminer les délégations de pouvoir au Président et au bureau.

Le Président rappelle que, comme les EPCI, le Président ou le Bureau d'un syndicat mixte peuvent recevoir une délégation de pouvoir de l'assemblée délibérante selon les modalités fixées par l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette délégation peut porter sur tous les domaines de compétence de l'assemblée délibérante, à l'exception :

- 1) Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances
- 2) De l'approbation du compte administratif
- 3) Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15
- 4) Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5) De l'adhésion de l'établissement à un établissement public
- 6) De la délégation de la gestion d'un service public
- 7) Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Ainsi les délégations au Président sont :

-Affaires juridiques

- Approuver et signer les autorisations d'occupation temporaire du domaine public ou du domaine privé, dans le cadre de réalisation de travaux validés par le conseil syndical et notamment dans le cadre de la compétence GeMAPI.
- Ester en justice au nom du PLVG en se faisant assister le cas échéant par des avocats, soit en demande ou en défense, soit en intervention volontaire ou sur mise en cause devant tous les degrés de juridiction de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif ainsi que le Tribunal des conflits pour toutes les actions, au fond ou en référé destinées à préserver ou à garantir les intérêts du PLVG.
- Convenir des missions et rémunérations, frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts et procéder aux règlements correspondants.
- Approuver les conventions ACTES, ainsi que leurs avenants, relatives à la dématérialisation de transmission des actes au contrôle de légalité.
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution de conventions d'utilisation de données géographiques et base de données numériques à titre gracieux ou onéreux, dans les limites des crédits inscrits au budget.
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution de conventions concernant les échanges de données statistiques et documentaires, à titre gracieux ou onéreux, dans les limites des crédits inscrits au budget.
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution de tous contrats ou conventions sans engagement financier dans le cadre des compétences et missions du PLVG.
- Délivrer l'avis du PLVG sur les documents de planification qui impactent son périmètre et pour lesquels le PLVG est consulté.

- Réaliser tout acte de gestion et de disposition relatif aux marques, dessins et modèles, brevets et droits d'auteurs.

-Assurances

- Accepter les indemnités de sinistres proposées par les compagnies d'assurance et encaisser les chèques correspondants.
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules de service, dans la limite de 10 000€ par sinistre.

-Finances – budget :

- Créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du PLVG et nommer les régisseurs.
- Solliciter toute subvention et passer les conventions afférentes, ainsi que leurs avenants.
- Décider de cessions de biens mobiliers inférieurs à 10 000€ HT.
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€

-Emprunt et ligne de trésorerie

- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000€.
- De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

-Marchés publics

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, fournitures, de services, de prestations intellectuelles dont le montant estimé est inférieur ou égal à 90 000€ HT ; ainsi que les marchés subséquents d'accords-cadres dans la limite de 90 000€ HT.
Cette délégation pourra être subdéléguée aux vice-Présidents.
Cette délégation pourra être subdéléguée à la directrice, directrice des ressources humaines et les 2 responsables de service pour les commandes et les bons de commande d'accords-cadres, inférieurs à 5 000€ HT.
- Approuver et signer tous les avenants aux marchés, ou décisions de poursuivre, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de faire franchir le montant total de 90 000€ HT.
- Approuver et signer tout avenant, ou décision de poursuivre à un marché ou accord-cadre de travaux, de fournitures, de services, quel que soit le montant initial du marché ou de l'accord-cadre ; dès lors que cet avenant :
 - n'a pas d'incidence financière sur le marché,
 - qu'il vient diminuer le montant du marché ou de l'accord-cadre
 - qu'il vient augmenter le montant du marché initial dans la limite de 5% et dès lors que l'avis préalable de la CAO n'est pas requis et que le programme ou l'équilibre du marché n'est pas remis en cause.
- Prendre toute décision concernant les conventions de groupement de commandes et les conventions de mandat

-Personnel – ressources humaines

- Conclure des conventions avec le CNFPT ou d'autres organismes de formation agréés dans la limite des crédits prévus au budget, dans le cadre de la formation des agents.
- Approuver les conventions destinées à la mise en œuvre de flux électroniques, afférentes au règlement des cotisations de mutuelle des agents.
- Décider de l'attribution de chèques cadeaux dans les limites réglementaires.
- Conclure des conventions avec les établissements d'enseignement pour l'accueil de stagiaires, dès

lors que les crédits relatifs à la gratification de stage sont inclus au budget et dans la limite d'une gratification par stagiaire de 600€ mensuels.

- Recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
- Recruter des agents contractuels sur emplois non permanents pour assurer des missions temporaires (CDD article 3 I 1° pour accroissement temporaire et CDD article 3 I 2° pour accroissement saisonnier d'activité).
- Recruter des agents contractuels sur emplois permanents en cas d'absence de cadres d'emplois de fonctionnaire (CDD article 3-3 I 1°).
- Recruter des agents contractuels sur emplois permanents en cas d'absence de cadres d'emplois de fonctionnaire lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (CDD ou CDI article L332-8 2°)
- Recruter les agents en contrat d'insertion au sein de l'ACI de la Brigade Verte.
- Approuver les conventions de mise à disposition de services et de mise à disposition de personnel.

-Voie Verte des Gaves

- Autoriser les évènements, animations, courses dans le respect du règlement de la voie.
- Autoriser l'occupation du domaine public, en définir les modalités et signer des conventions relatives à l'occupation du domaine public de la voie verte dans le respect des règles préalablement définies par le syndicat.

-Divers

- Attribuer les mandats spéciaux et rembourser les élus conformément au texte en vigueur au moment du déplacement.

Les délégations du Bureau sont :

-Finances – budget

- Suivre l'action des associations bénéficiant du concours financier du PLVG
- Solliciter toute subvention et passer les conventions afférentes, ainsi que leurs avenants.
- Fixer un seuil en deçà duquel le Receveur n'engage pas de poursuites.
- Se prononcer sur l'admission en non-valeur des sommes irrécouvrables.
- Créer ou modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du SMPLVG.

-Marchés publics

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, fournitures, de services, de prestations intellectuelles dont le montant estimé est inférieur ou égal à 90 000€ HT ; ainsi que les marchés subséquents d'accords-cadres dans la limite de 90 000€ HT.
- Approuver et signer tous les avenants aux marchés, ou décisions de poursuivre, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de faire franchir le montant total de 90 000€HT.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- ➔ Valider les délégations de pouvoirs au Président et au Bureau telles que détaillées et modifiées ci-dessus.
- ➔ Préciser que ces délégations impliquent également la délégation des décisions relatives aux modifications, retraits, abrogation, résolution et résiliation des actes correspondant.
- ➔ Prendre acte que conformément à l'article L5211-10 du CGCT, le Président rendra compte des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion du conseil syndical.

- ➔ Prendre acte que les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui sont délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

Délibération : adoptée

1.5 Création de commissions thématiques (N° 2026_022)

Monsieur le Président propose de mettre en place deux commissions thématiques dans le respect des articles L2121-22 et L 5211-1 du CGCT.

Ces commissions thématiques sont chargées d'étudier les questions soumises au conseil ou au bureau en fonction des délégations, soit par l'administration, soit à l'initiative de ses membres. Deux commissions sont proposées :

- Une commission GeMAPI qui sera chargée d'étudier les questions relatives à cette compétence
- Une commission tourisme – filière cyclo qui sera chargée d'étudier les questions relatives à la mission du PLVG sur le tourisme, la filière cyclo, le réseau Altamonta et la gestion de la voie verte.

Le Président du PLVG convoque ces commissions. Elles doivent élire lors de leur première réunion un vice-président de commission qui peut les convoquer et les présider si le Président du PLVG est absent ou empêché. Ce vice-président sera élu parmi les membres du Bureau.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

- ❖ De créer les commissions thématiques suivantes :
 - GeMAPI
 - Tourisme – cyclo
- ❖ De valider la composition de ces commissions comme suit :
 - Commission GeMAPI = Annie SAGNES, Valérie HAMONIAUX, Christine CAUBE, Audrey BERTRAND, Serge SASSUS, Martine PRADESSUS, Jean-Claude CASTEROT, Christophe MENGELLE, Philippe POUEY, Christophe LAC, Christophe BORE CAVALLERO, Marie PLANE
Suppléants : Marie Bernadette SCERRI DIT XERRI, Claude TRESCAZES
 - Commission tourisme = Gaëlle VALLIN, Marie Bernadette SCERRI DIT XERRI , Annie SAGNES, Christophe MENGELLE, Serge SASSUS, Christophe GOURG, Martine PRADESSUS, Christine CAUBE, Claude TRESCAZES
Suppléants : Jérôme LURIE, Julie CHARRON, Nicolas DUCOM
- ❖ D'autoriser le Président à convoquer tout autre membre du Conseil, des maires de communes n'appartenant pas au Conseil, ou tout partenaire technique à ces commissions en fonction de l'ordre du jour et des questions traitées.
- ❖ D'autoriser le Président à engager toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

1.6 Conseil d'exploitation du SPANC Vallées des Gaves (N° 2026_023)

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Syndical que le PLVG est doté de la compétence assainissement non collectif qui se traduit par la gestion du service public d'assainissement non collectif (SPANC) pour le contrôle des installations, leur entretien et leur réhabilitation.

La régie dotée de la seule autonomie financière est administrée, sous l'autorité du Président et du Conseil Syndical, par un Conseil d'Exploitation et par son Président.

Le Conseil d'exploitation est composé de 5 membres, désignés par le Conseil Syndical sur proposition de son Président, qui élisent en leur sein un Président et un ou plusieurs Vice-Président(s).

Monsieur le Président propose les 5 délégués suivants pour composer le Conseil d'Exploitation :

- Marie PLANE
- Christophe GOURG
- Daniel DOMECH
- Audrey BERTRAND
- Christophe BORE-CAVALLERO

Après en avoir délibéré, les membres du conseil syndical, adoptent à l'unanimité la composition suivante du conseil d'exploitation du SPANC :

- Marie PLANE
- Christophe GOURG
- Daniel DOMECH
- Audrey BERTRAND
- Christophe BORE-CAVALLERO

Délibération : adoptée

1.7 Modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la CAO

(N° 2026 024)

Monsieur le Président rappelle que l'ordonnance relative aux marchés publics du 23 juillet 2015 a introduit l'article L 1411-5 dans le Code Général des Collectivités Locales qui régit les modalités d'élection et de fonctionnement des commissions d'appels d'offres.

La commission d'appel d'offres doit être composée de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants ; et est présidée de droit par l'autorité habilitée à signer les marchés publics ; le Président pour le PLVG.

La commission d'appel d'offres a un rôle décisionnel qui se limite au choix du titulaire du marché public (attribution). La CAO n'intervient qu'à l'égard des marchés dont le montant fait franchir les seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance d 23 juillet 2015 (procédures formalisées).

Il est proposé que les membres de cette commission puissent être réunis au sein d'une commission « MAPA ». Dans le cadre des marchés à procédure adaptée, la convocation de cette commission ne sera que facultative. Dans le cadre des MAPA, la commission MAPA n'aura qu'un rôle consultatif sur la sélection et l'attribution du marché. C'est l'assemblée délibérante, ou par délégation, le Bureau ou le Président qui attribue le marché.

L'élection des membres doit s'effectuer en deux temps, l'assemblée délibérante fixant les conditions de dépôt des listes, avant d'élire les membres de la commission.

Les modalités d'élection sont les suivantes :

- Les membres de cette commission, titulaires et suppléants, doivent être élus à bulletin secret ; sauf décision contraire, à l'unanimité, de l'assemblée délibérante ;
- L'élection des titulaires et des suppléants, se fait sur la base d'un scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;
- Les suppléants ne sont pas nommément affectés à un titulaire ;
- Les listes de candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;

Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

En accord avec l'assemblée, il est convenu que l'appel aux candidatures pour élire les membres de la commission au présent conseil soit réalisé le jour même selon les modalités présentées. Cette liste fait l'objet d'une autre délibération.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Syndical :

- Approuvent la création d'une commission d'appel d'offres
- Décident que cette CAO peut être réunie, avec avis consultatif, sous la forme d'une « commission MAPA » pour les marchés en deçà des seuils des procédures formalisées
- Fixe l'élection des membres au présent conseil.

Délibération : adoptée

1.8 Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et de la commission « MAPA » (N° 2026_025)

Monsieur le Président rappelle que l'ordonnance relative aux marchés publics du 23 juillet 2015 introduit l'article L 1411-5 dans le Code Général des Collectivités Locales qui régit les modalités d'élection et de fonctionnement des commissions d'appels d'offres (CAO).

Le présent Conseil syndical a déterminé les modalités de dépôt des listes des candidats à la CAO. Monsieur le Président fait appel aux candidatures.

Il est donc proposé la liste suivante :

- Titulaires : Daniel DOMECH , Valérie HAMONIAUX , Serge SASSUS, Philippe POUEY, Gaëlle VALLIN
- Suppléants : Nicolas DUCOM, Stéphane PEYRAS, Jean-Marc DELLAC, Guy VERGES, Dominique ARRAMOND

Monsieur le Président informe qu'il est possible de procéder à un scrutin à main levée si l'assemblée le décide à l'unanimité.

Monsieur le Président soumet cette proposition au vote :

-Les membres du conseil décident à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Monsieur le Président soumet ensuite au vote la liste candidate :

-Les membres du conseil votent à l'unanimité en faveur de la liste candidate.

La CAO est donc présidée par M. Thierry LAVIT et est composée des membres suivants :

- Titulaires : Daniel DOMECH , Valérie HAMONIAUX , Serge SASSUS, Philippe POUEY, Gaëlle VALLIN
- Suppléants : Nicolas DUCOM, Stéphane PEYRAS, Jean-Marc DELLAC, Guy VERGES, Dominique ARRAMOND

Délibération : adoptée

2 AFFAIRES GENERALES

2.1 Validation du procès-verbal du Conseil Syndical du 10/02/2026

Monsieur le Président indique qu'il a été envoyé à l'ensemble du conseil syndical par mail le 19/02/2026. Aucune remarque n'étant faite, ce PV est validé.

2.2 Décisions de Monsieur le Président prises dans le cadre de sa délégation de pouvoir

Comme à chaque conseil, il est nécessaire de rapporter les décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation de pouvoir, depuis le 10/02/2026. M. LAVIT indique qu'ont été prises 18 décisions :

DEC_2026_07	Signature d'une convention de stage pour le service GeMA
DEC_2026_08	Signature d'une convention de stage pour le service ACI
DEC_2026_09	Attribution du marché relatif à la conception d'un projet de bornes d'interprétation et d'observation des gaves
DEC_2026_10	Attribution du marché relatif à la mission d'assistance des systèmes d'information et de téléphonie, de maintenance et d'entretien du parc informatique et téléphonique
DEC_2026_11	Attribution du marché pour la réalisation d'une rampe d'accès à la voie verte des Gaves à Lau-Balagnas
DEC_2026_12	Demande de financement 2026 pour la réfection d'une portion de la voie verte des Gaves
DEC_2026_13	<i>Programme Pluriannuel de Gestion des cours d'eau du bassin amont du Gave de Pau 2020-2026 : Demande de financement année 2026 - ANNULÉ LE 04/03/2026</i>
DEC_2026_14	Programme Pluriannuel de Gestion des cours d'eau du bassin amont du Gave de Pau 2020-2026 : Demande de financement année 2026
DEC_2026_15	Travaux de renforcement des enrochements de protection du Gave de Gavarnie à Sassis (post-crue septembre 2024) : Demande de financement
DEC_2026_16	Signature d'une convention de stage pour le service ACI
DEC_2026_17	Demande de subventions auprès de l'Etat (FPRNM) pour l'action 4-2 du PEP relative à la création d'un atlas des zones inondables sur le bassin du gave de Pau bigourdan
DEC_2026_18	Demande de subventions auprès de l'Etat (FPRNM et Fonds Vert) pour la réalisation des études et des travaux de protection des enjeux de la berge rive droite contre les inondations du Gave de Héas à Gèdre
DEC_2026_19	RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR ASSURER LE REMPLACEMENT TEMPORAIRE D'UN AGENT EN CHARGE DE LA MISSION TOURISME
DEC_2026_20	Recrutement d'un agent contractuel pour assurer le remplacement temporaire d'un agent au sein de l'atelier chantier d'insertion
DEC_2026_21	Recrutement de deux salariés en contrat à durée déterminée d'insertion au sein de l'Atelier Chantier d'Insertion
DEC_2026_22	Recrutement de trois salariés en contrat à durée déterminée d'insertion au sein de l'Atelier Chantier d'Insertion
DEC_2026_23	Natura 2000 : Demande de financement pour l'animation des DOCOB « Gaves de Pau et de Cauterets » et « Tourbière et lac de Lourdes » - Période de janvier à décembre 2026
DEC_2026_24	Natura 2000 : Demande de financement pour le portage d'un contrat Natura 2000 sur le site « Tourbière et lac de Lourdes » - Période d'avril 2026 à septembre 2028 inclus

3 DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU PLVG

3.1 Désignation des représentants du Syndicat Mixte PLVG à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI (N° 2026_026)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-7 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant, ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil syndical, il convient de procéder à la désignation des représentants du PLVG au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Monsieur le Président présente AGEDI, syndicat proposant des solutions informatiques et numériques pour les collectivités territoriales. Le PLVG utilise plusieurs des logiciels proposés, notamment pour la comptabilité, les payes, la préparation des instances et des actes.

Monsieur le Président expose que, du fait de l'adhésion du PLVG au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil syndical doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre au syndicat de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Monsieur le Président demande à deux délégués de se porter volontaire pour représenter le PLVG au sein de ce syndicat en tant que titulaire et suppléant.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

- De désigner Monsieur Guy VERGES en tant que représentant titulaire du PLVG à AGEDI
- De désigner Mme HOURNE-RAOUBET Ginette en tant que représentante suppléante du PLVG à AGEDI
- De préciser que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours,
- D'autoriser Monsieur le Président à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

Délibération : adoptée

3.2 Désignation d'un représentant à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (N° 2026_027)

Monsieur le Président informe les membres du conseil que le PLVG est adhérent de la FNCCR, Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies.

Le PLVG y adhère pour le volet cycle de l'eau : assainissement non collectif et GeMAPI.

Cette fédération est une association de collectivités territoriales spécialisées dans les services publics locaux en réseau.

Être adhérent permet notamment :

- De recevoir des informations et des analyses relatifs à l'ANC et la GeMAPI,
- De participer à des échanges d'expériences,
- De disposer de modèles de documents techniques et administratifs,
- D'obtenir des réponses juridiques et techniques précises.

Monsieur le Président demande à un délégué de se porter volontaire pour représenter le PLVG au sein de cette association.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

- De désigner Monsieur Serge SASSUS en tant que représentant du PLVG à la FNCCR
- De préciser que ce représentant exercera son mandat pour la durée du mandat en cours,
- D'autoriser Monsieur le Président à notifier la présente délibération à la FNCCR et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

Délibération : adoptée

3.3 Désignation d'un représentant du PLVG à la Commission Territoriale Adour (N° 2026 028)

Monsieur le Président rappelle que le PLVG dispose d'un représentant à la Commission Territoriale Adour, l'une des huit commissions territoriales instituées sur les principaux sous- bassins hydrographiques du bassin Adour-Garonne.

Cette commission territoriale permet de renforcer la capacité de proposition des acteurs locaux et le suivi des actions sur les territoires, notamment dans la mise en œuvre du SDAGE et de son programme de mesures (PDM). Les réunions de cette commission sont ouvertes à l'ensemble des acteurs de l'eau ; elles sont le lieu d'information, de débats et d'échanges au niveau local.

Monsieur le Président demande à un délégué de se porter volontaire pour représenter le PLVG au sein de la Commission Territoriale Adour.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

- De désigner Mme Annie SAGNES en tant que représentante à la Commission Territoriale Adour,
- De préciser que ce représentant exercera son mandat pour la durée du mandat en cours,
- D'autoriser Monsieur le Président à notifier la présente délibération à la Commission Territoriale Adour et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

Délibération : adoptée

3.4 Désignation d'un représentant au Centre Européen de Prévention du Risque Inondation (N° 2026 029)

Monsieur le Président informe les membres du conseil que le PLVG est adhérent du CEPRI, association loi de 1901, indépendante et à but non lucratif, destinée à être un appui technique et scientifique dans la prévention et la gestion du risque d'inondation en France et en Europe.

Grâce à l'adhésion, nous bénéficions des services suivants :

- Défense des intérêts des collectivités territoriales auprès des instances décisionnelles au plus haut niveau (informations régulières sur les projets réglementaires, participation à des groupes de travail nationaux...),
- Bénéfice des productions de l'association : guides méthodologiques, rapports et recueils d'expériences...,
- Représentation dans les instances décisionnelles de l'association permettant de participer aux orientations stratégiques du CEPRI,
- Possibilité de contacter les experts techniques du CEPRI pour nous orienter sur nos

problématiques spécifiques,

- Bénéfice d'un tarif préférentiel dans le cadre des formations organisées par le CEPRI.

Monsieur le Président demande à deux délégués de se porter volontaire pour représenter le PLVG au sein de cette association en tant que titulaire et suppléant.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

- De désigner Mme Valérie HAMONIAUX, en tant que représentante titulaire du PLVG au CEPRI
- De désigner Mme Audrey BERTRAND en tant que représentante suppléante du PLVG au CEPRI
- De préciser que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours,
- D'autoriser Monsieur le Président à notifier la présente délibération au CEPRI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

Délibération : adoptée

3.5 Désignation d'un représentant à France Dignes (N° 2026_030)

Monsieur le Président informe les membres du conseil que le PLVG est adhérent de l'association France Dignes, association nationale regroupant les gestionnaires de digue.

Cette association loi 1901, a pour objectif de structurer et consolider la profession de gestionnaire de digues en favorisant les échanges techniques, le partage des savoir-faire et l'échange d'expériences, en développant les connaissances des gestionnaires par des formations et en créant des outils métiers spécifiques.

Les bénéfices de l'adhésion sont notamment de :

- Bénéficier d'un important réseau de gestionnaires et de professionnels de la gestion des digues ;
- Participer gratuitement à des journées techniques ciblées sur les besoins de ses adhérents ;
- Bénéficier d'une veille réglementaire ;
- Disposer de documents et notes techniques destinés aux gestionnaires ;
- Monsieur le Président demande à deux délégués de se porter volontaire pour représenter le PLVG au sein de cette association en tant que titulaire et suppléant.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

- De désigner M. Jean-Claude CASTEROT en tant que représentant titulaire du PLVG à France Dignes
- De désigner Mme Christine CAUBE en tant que représentante suppléante du PLVG à France Dignes
- De préciser que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours,
- D'autoriser Monsieur le Président à notifier la présente délibération à France Dignes et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

Délibération : adoptée

3.6 Désignation d'un(e) candidat(e) pour la présidence des Comités de Pilotage des sites Natura 2000 « Tourbière et lac de Lourdes » et « Gaves de Pau et de Cauterets » (N° 2026_031)

Monsieur le Président informe les membres du conseil que le PLVG est structure porteuse des sites Natura 2000 « Tourbière et lac de Lourdes » et « Gaves de Pau et de Cauterets ». Compte tenu des élections municipales, il n'y a plus de présidence pour ces 2 sites Natura 2000. Il est donc offert à l'assemblée la possibilité de désigner un candidat pour la nouvelle présidence de ces 2 sites Natura 2000 qui sera soumis au vote lors des COPIL Natura 2000. Le président n'a pas l'obligation d'être élu du territoire de ces 2 sites. Dans un souci de fonctionnement, il sera proposé d'avoir un candidat identique pour les 2 sites.

Le/La président(e) des comités de pilotage des sites Natura 2000 assure la coordination et le pilotage du dispositif. À ce titre, il/elle préside les réunions du comité (a minima 1 COPIL / site / an), veille à la concertation entre les différents acteurs du territoire, propose et valide les orientations stratégiques du site, notamment le document d'objectifs (DOCOB) et suit la mise en œuvre des actions engagées. Il/elle s'appuie pour cela sur la chargée de mission Natura 2000 de la structure animatrice qui assure l'animation technique, la mise en œuvre opérationnelle des actions ainsi que le suivi administratif et financier du site. Il/elle représente également le site auprès des partenaires institutionnels et contribue à la bonne articulation entre préservation des milieux naturels et activités locales.

Monsieur le Président demande aux délégués s'il y a des volontaires pour être candidat à la Présidence des deux sites Natura 2000.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

- De désigner Mme Marie-Bernadette SCERRI dit XERRI en tant que candidate à la présidence des deux sites Natura 2000 portés par le PLVG.
- De désigner Mme Annie SAGNES en tant que candidate à la présidence des deux sites Natura 2000 portés par le PLVG.

Délibération : adoptée

3.7 Adoption de la charte élus-agents (N° 2026 032)

Le Président indique que l'installation du nouveau conseil syndical est une opportunité pour formaliser les relations et la collaboration entre élus (légitimité politique) et les agents (légitimité administrative) de la collectivité. Elle nécessite accompagnement et adaptation de la part des agents, formation et information pour les élus.

Le Président propose de définir un cadre d'intervention et de fonctionnement des relations élus / agents, afin de partager des engagements respectifs, garantir des relations efficaces et un service public de qualité, au profit des habitants.

La question des relations élus / agents se pose dans les collectivités locales en raison de la coexistence d'une double légitimité :

- La légitimité politique des élus, représentants de la population, élus au suffrage sur un programme et des choix politiques,
- La légitimité administrative des agents territoriaux, chargés de la mise en œuvre des décisions, issues de ce programme, reposant sur leurs compétences.

Le Président propose de mettre en place une charte (en pièce jointe) de la relation élus / agents, telle que présentée en séance. Il est proposé également de la présenter aux agents du syndicat.

Ce document a été construit de façon synthétique et pédagogique, réalisé en une fiche recto/verso. Côté recto, elle présente les objectifs, les enjeux et valeurs communes. Côté verso, elle rappelle le cadre légal et les bonnes pratiques pour les élus d'une part et les agents d'autre part, concernant 3 thèmes : le pouvoir hiérarchique, les droits et devoirs, ainsi que le cadre partenarial.

Le conseil syndical après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter la charte élus/agents, telle que présentée en annexe,
- Que la charte soit présentée à l'ensemble des agents et élus du syndicat,
- De charger Monsieur le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

4 QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'étant posée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.

M. LAVIT invite l'assemblée à partager le verre de l'amitié

Agenda

- **24/05/2026** : Fête de la voie verte
- **28/05/2026 de 9h à 12h** : commission territoriale Adour (Mont de Marsan)
- **01/06/2026 à 18h00** : Bureau syndical au PLVG
- **02/06/2026** : séminaire inondation BV Adour (Aire sur l'Adour)
- **08/06/2026 à 18h00** : Conseil d'exploitation du SPANC
- **09/06/2026** : Sortie rafting PLVG/Commission territoriale Adour
- **23/06/2026** : COPIL PAPI
- **24/06/2026** : Conseil Syndical (vote CFU)
- **30/06/2026** : COPIL PPG
- **01/07/2026 à 16h** : inauguration du Souët à Gaillagos
- **02/07/2026 à 17h** : Commission GeMAPI

Monsieur Thierry LAVIT
Président de séance



Madame Julie CHARRON
Secrétaire de séance